

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des Ressources Humaines
 Direction Adjointe Administration des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
 ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 01 juin 2021 portant lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la fonction publique territoriale, et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n° 2025-02-19-R-0105 portant délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Zémorda KHELIFI, 10ème Vice-Présidente,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Métropole de Lyon,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal, est établi ainsi qu'il suit :

MATRICULE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
20090	MENINI	CHRISTOPHE	SRH GEEP TERRITOIRES	PS/VS/Sect Tvx-3
30451	MOLLARD	RAPHAEL	SRH GEEP DUM	ACV/EN/Sports Ress
12917	FRAIOLI	FREDERIC	SRH DTEE	DCE/ESXEganti
26278	ARIB	RACHID	SRH GEEP TERRITOIRES	ONVY/COLNO/Expl/2
12583	PEREIRA	RUI ALEXANDRE	SRH DTEE	DCE/ESXPoudret
19966	DOMENECH	SULLY-PIERRE	SRH DSHE	PA/BPMionsColKing
13523	HERRERA	JEAN-FRANCOIS	SRH GEEP TERRITOIRES	PA/COEST/Ex/Ex2
14139	BENAYOUN	YEKATERINA	SRH DTEE	DPEB/Etu/MOI/BDessin
12769	SEBBAH	KHALED	SRH DTEE	DCE/ESXPoudret
17833	GHALMI	FAYSAL	SRH DGR	DPM/AT/Etudes
13377	CONTE	FABRICE	SRH DTEE	DD/TVE/Ex/Cond Exp
14821	GARAH	ABDELMALEK	SRH DGR	DPM/PI/GestTech 2
17963	DURET	FREDERIC	SRH GEEP DUM	ACV/PJ/DomainLaval
12782	ZANCA	BRUNO	SRH DTEE	DD/TVE/Ex/Cond Exp

Article 2 - Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'avancement de grade. À leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur sont communiqués. Par ailleurs, tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon, soit par requête déposée au greffe du tribunal de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03), soit sur le site www.telerecours.fr, dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 3 - Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 07 octobre 2025

Le Président et, par délégation,

La Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines

Zémorda KHELIFI

La présente liste sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône,

Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage.